



**Mediterranean
Action Plan**
Barcelona
Convention



The Mediterranean
Biodiversity
Centre

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°13/2026_SPA/RAC_ IMAP

SELECTION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES POUR LA REALISATION DES ANALYSES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

15 Mai 2026

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

I- CONTEXTE

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé en 1985 dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), afin d'assister les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche Écosystémique (EcAp) du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/PAM), et plus particulièrement du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP), des efforts renforcés sont déployés afin d'assurer un suivi harmonisé de l'état de l'environnement marin et côtier en Méditerranée.

À cet effet, un Accord de Financement à Petite Échelle (Small-Scale Funding Agreement – SSFA) a été signé entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/MEDPOL) et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), en vue de soutenir la mise en œuvre des indicateurs communs IMAP dans les stations de surveillance côtières et offshore en Tunisie.

Cet accord s'inscrit dans le cadre du projet SSFA, visant notamment à réduire la pollution liée aux produits chimiques et aux déchets dangereux dans les points chauds méditerranéens, tout en renforçant les capacités nationales de suivi et d'évaluation environnementale.

II- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire de service pour réaliser des analyses chimiques et biologiques dans l'eau de mer, le sédiment et le biote, dans le cadre d'un accord de Financement à Petite Echelle contribuant à la mise en œuvre des indicateurs du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes IMAP, sélectionnés dans des stations de surveillances offshore et côtières en Tunisie.

III- CONSISTANCE DE LA PRESTATION ET DESCRIPTION DES TACHES DEMANDEES

La présente consultation a pour objectifs la réaliser des analyses chimiques et biologiques présentées dans le tableau suivant :

Matrice	Natures de l'analyse	Nombre des échantillons
Eau de mer	NO3	67
	NO2	67
	NH4	67
	PO4	67
	Pt	67
	Nt	67
	Silicates	67
	HAP	67
	Chl a	67

Sédiment	Pb	23
	Cd	23
	Hg	23
	Pesticides et HAP	23
Biote	Pb	25
	Cd	25
	Hg	25
	Pesticides et HAP	25

IV- . COMPETENCES/ QUALIFICATIONS REQUISES

Le prestataire chargé de cette consultation doit avoir :

- Une expérience dans l'analyse chimique et biologique de l'environnement marin
- Une grande fiabilité des résultats
- Une démarche qualité

V- LIVRABLES

Les résultats des analyses demandées ci-dessus doivent être fournis sur papier, supports numériques (USB) en PDF et formats exploitables (Excel) et par email

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel à consultation est ouvert aux Laboratoires d'analyses chimique et biologique.

Les soumissionnaires doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises, notamment juridiques et professionnelles pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents de l'offre doivent comprendre séparément (i) **une offre technique**, (ii) **des documents administratifs** et (iii) **une offre financière**.

2.1- Offre technique

Elle doit contenir :

1. Liste des paramètres accrédités ;
2. Références et attestations de bonne exécution dans le domaine marin ;
3. Liste des équipements analytiques disponibles ;
4. Justificatifs de maintenance et de calibration des équipements ;
5. Justificatifs des limites de détection des méthodes analytiques ;
6. CV et copies des diplômes du responsable et de l'équipe proposée ;
7. Liste nominative de l'équipe affectée au projet ;
8. Description des méthodes et protocoles analytiques utilisés.

2.2- Dossier administratif

Le dossier administratif doit comporter les pièces administratives suivantes :

1. Copie de registre de commerce RNE
2. Copie de l'agrément du laboratoire ;
3. Certificat d'accréditation et annexes techniques ;
4. Le présent dossier d'appel à consultation signé (date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document).

Au cas où il y aurait des pièces administratives manquantes, le soumissionnaire sera contacté pour compléter son dossier. Si dans un délai de 05 jours, le dossier n'est toujours pas complet, il sera éliminé.

2.3- Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en Dinar Tunisien (TND). L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

1. La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1 ; et
2. Le détail estimatif dûment rempli selon le modèle de l'Annexe 2.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les dossiers de candidatures devront être envoyés par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : procurement@spa-rac.org, **avant le 24 mai à 23h59 UTC+1 (heure de Tunis)**. Les e-mails doivent avoir l'objet suivant :

« APPEL À CONSULTATION N°13/2025_SPA/RAC_IMAP Sélection d'un prestataire de services pour la réalisation des analyses chimiques et biologiques - Nom du candidat ».

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL À CONSULTATION ET/OU DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse procurement@spa-rac.org en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées par e-mail à tous les soumissionnaires qui auraient notifié, par e-mail leur intérêt de participer à cet appel d'offres. Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par le SPA/RAC, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications aux informations relatives aux lieux de travail, au projet, aux termes de références, à la convention ou aux autres documents de l'appel d'offres, cinq (5) jours au plus tard avant la date de réception des offres, de ce fait, ils feront parties des documents d'appel d'offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres, n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du client.

ARTICLE 5 - DEFINITION, CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

5.1- Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

5.2- Caractère définitif des prix

Le soumissionnaire ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

ARTICLE 6- DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non

révisables.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés par phase, dans le mois qui suit la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents et leur validation par le SPA/RAC, et la validation par l'INSTM et le SPA/RAC de la phase correspondante.

ARTICLE 8 - CRITERES ET ETAPES D'EVALUATION DES OFFRES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

8-1 Evaluation technique :

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points ; L'évaluation des offres reçues sera basée notamment sur l'expérience du prestataire de service de dans les domaines d'analyses chimiques et biologiques en relation avec l'environnement marin.

Les critères d'évaluations sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation	Spécifications	Note maximum
1	<ul style="list-style-type: none">AgrémentPrestataire de service agréé à réaliser des analyses chimiques et biologique dans le domaine de l'environnement marin selon les pièces justificatives proposées (30 points)Prestataire de service non agréé (0 point)	30
2	<ul style="list-style-type: none">Nombre de paramètres accrédités (Annexes techniques) (> 5 : 20 points ; < 5 : 10 points ; 0 : 5points)	20
3	<ul style="list-style-type: none">Expérience dans l'analyse chimique et biologique du milieu marin : Analyse chimique et biologique du milieu marin (02 points par activité avec un maximum de 10 points)Expérience et satisfaction client dans la réalisation des analyses (02 points par référence avec un maximum de 10 points)Justificatif de maintenance/ justificatif de calibration des équipements/ justificatif de faibles limites de détection (02/justificatif)	10 10 10
4	<ul style="list-style-type: none">Profil de l'équipe proposée se compose d'un responsable et une équipe de minimum 2 personnes Le responsable du groupe de tache :Une formation académique : au moins Bac +5 (moins de bac+5=5), (Bac +5 ou plus) =10 points ; Pour le reste de l'équipe on exige :Une personne de l'équipe : min Bac + 3 dans le domaine de l'environnement ou en lien avec le milieu marin: 5pts/personne	10 10

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

8.2- Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

8.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 70/30. À cet effet :

- La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,70.
- La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,30.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée dans l'ordre au soumissionnaire :

- a. Ayant obtenu la meilleure note technique.
- b. Ayant obtenu la meilleure note totale relative aux références du prestataire.
- c. Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications des experts
- d. Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

Note : Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociations si nécessaire.

Article 9 - SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DU TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi de l'INSTM et le SPA/RAC afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables.

ARTICLE 10 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un cent-vingtièmes (1/300) du montant total du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes.

Le montant des pénalités est plafonné à 5% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 15 "Résiliation" ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 11 - CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent marché qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire :

- a. prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et
- b. à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité

d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 15 - RESILIATION DU MARCHÉ

Le SPA/RAC peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire à la suite de l'un des événements indiqués ci-après :

- a. Non-respect du délai d'exécution
- b. Dans le cas décrit à l'article "Pénalité de retard" l'atteinte du plafond de la pénalité de retard de 10% du montant total du marché ;
- c. Non-conformité au contenu des prestations listées dans le cahier des Prescriptions Techniques ;
- d. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- e. Si, par suite d'un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- f. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le SPA/RAC des avantages de cette dernière ; ou
- g. Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

ARTICLE 16 - CONFLIT D'INTERETS

16.1- Interdiction d'activités incompatibles

Le titulaire, son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée de réalisation du marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent marché.

16.2- Non-participation du titulaire et de ses associés à certaines activités

Le titulaire, ainsi que ses associés, s'interdisent, pendant la durée du marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations du présent marché ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

Annexe n°1

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Directeur) de
.....Inscrit au registre de commerce le sous le numéro
..... faisant élection de domicile au
..... Après avoir pris connaissance de
toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel d'offres N°, lancé par
....., relatif à une mission de.....

Me soumet et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) Dinars Tunisiens hors taxes

Le montant total des taxes s'élève à (.....) dinars Tunisiens

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) dinars Tunisiens TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de
..... Sous le numéro : RIB

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)

**Bon pour soumission
(Signature et cachet)**

Annexe 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le Bureau d'études fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant

Matrice	Natures de l'analyse	Nombre des échantillons	Prix unitaire	Prix total
Eau de mer	NO3	67		
	NO2	67		
	NH4	67		
	P04	67		
	Pt	67		
	Nt	67		
	Silicates	67		
	HAP	67		
	Chl a	67		
Sédiment	Pb	23		
	Cd	23		
	Hg	23		
	Pesticides et HAP	23		
Biote	Pb	25		
	Cd	25		
	Hg	25		
	Pesticides et HAP	25		
TOTAL HTVA				

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

.....

Fait à, le